

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0089**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Classement, dans le domaine public communautaire, de la place Fernand Lacroix

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0089**

objet : **Classement, dans le domaine public communautaire, de la place Fernand Lacroix**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La place Fernand Lacroix à Rochetaillée sur Saône, pour laquelle le classement est demandé, est constituée du débouché élargi de la rue du Musée sur le quai Pierre Dupont.

La Communauté urbaine a réalisé un certain nombre d'aménagements sur ce secteur, à savoir le square Pierre Dupont, la place Claudius Peytel (prolongement de la place Fernand Lacroix) et la voie nouvelle reliant la rue Henri Bouchard et le chemin de Train Bleu.

Ainsi, pour des raisons, notamment de cohérence du domaine public communautaire, madame le maire de Rochetaillée sur Saône demande le classement de cette place.

Les services communautaires consultés sont favorables à ce classement selon le plan joint au dossier.

Il est signalé que l'entretien des espaces verts, joints engazonnés entre les dalles granit de la place, reste à la charge de la Ville.

De plus, la partie esplanade de la salle communale doit rester dans le domaine communal (présence de jeux d'enfants, d'un escalier d'accès, d'un mur avec un passage voûté).

Enfin, une remise en état de la zone en ghorre pour un montant de 6 000 € TTC est à envisager.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette voie, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place Fernand Lacroix à Rochetaillée sur Saône.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

3° - Les travaux de remise en état pour un montant de 6 000 € TTC seront imputés sur l'opération 1043 - classement des voies privées.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007. L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.